



CONVENTION DE MECENAT

Entre :

- L'association : COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE BRETAGNE
Représenté par Monsieur Hervé GELEBART, Président
- Et l'entreprise mécène :
Représenté par

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1/ La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant :

2/ L'entreprise mécène versera à l'association la somme de : €

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, différents moyens matériels et humains à disposition de l'organisateur, dont notamment :
..... représentant une valeur de €

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante, évaluée à € (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)

3/ L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

4/ Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.

5/ L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

6/ La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

À Lorient, le / /

Représentant de l'Association
Comité Régional d'Equitation de Bretagne
Hervé Gélébart, Président

Représentant de l'entreprise